



CHARTRE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE

DECLARATION

La Charte d’Ethique et de Déontologie de la Fédération des Entreprises du Gabon (FEG), qui mérite le partage le plus complet avec ses membres, partenaires et collaborateurs, consigne dans un même support, les valeurs et les règles de bonne conduite de l’organisation visant à construire la confiance.

Il est convenu que cette Charte d’Ethique et de Déontologie a valeur d’engagement pour l’ensemble des membres, qui l’acceptent et l’intègrent dans leurs comportements quotidiens et dans la marche de leurs activités.

Par conséquent, elle est signée par l’ensemble des membres adhérents à la FEG, et constitue une condition obligatoire de toute adhésion. Sa substance, son esprit et sa lettre feront l’objet d’une déclaration d’engagement solennel qui sera approuvée par chaque adhérent.

Tout adhérent, signataire de la présente Charte cherchera à la vulgariser et à la diffuser le plus largement possible auprès de ses collaborateurs ou de tiers, afin qu'ils en aient connaissance et s'assurent de son strict respect.

En y marquant leur adhésion, les membres de la FEG, pris individuellement, manifestent leur volonté d’observer avec la plus grande rigueur les principes de base qui gouvernent les bonnes pratiques en affaires.

L’organisation affirme ainsi pleinement sa crédibilité auprès de ses membres, des structures nationales, notamment les Pouvoirs Publics et entités Administratives, politiques, associatives, les instances extérieures et les partenaires au développement.

Dans son élan, la FEG décline clairement son ambition de contribuer au développement de l’économie nationale, dans le respect de toutes les dispositions autant légales que réglementaires qui encadrent l’activité économique.

Cette logique a pour objectif d’orienter les opérateurs économiques membres de la FEG, dans la mise en œuvre de la démarche RSE, et promouvoir l’éthique et la déontologie dans les affaires.

Chacun des membres quelle que soit sa taille ou son importance dans l’économie nationale, est tenu de respecter les lois et règlements en vigueur, en somme, la justice de notre pays, avec la forte obstination d’exercer son activité en toute loyauté et dans le respect des règles de bonne gouvernance, des principes éthiques et de concurrence saine.

A travers son exemplarité dans les actions menées et la bonne composition de ses membres, la FEG saura demeurer une force de représentation, de proposition, de service, et de négociation.

L'état d'esprit des adhérents doit converger vers le but commun de mener des actions bien réfléchies et adroitement ciblées. Le ruissellement de ces bonnes pratiques doit partir des dirigeants des entreprises aux collaborateurs, jusqu'à tout tiers avec lequel un contact commercial, social, ou simplement humain est établi.

La finalité de ces règles et leur observation façonnent le développement des qualités indispensables à tout manager ou à toute équipe constituée sur des critères objectifs :

- d'exemplarité ;
- d'obligation de réserve et de respect de la confidentialité ;
- de conduite juste et d'honnêteté ;
- de transparence ;
- d'équité ;
- de solidarité et de générosité ;
- de respect des engagements et de la parole donnée ;
- de sincérité et de discernement ;
- d'abnégation, de courage et de valorisation du travail ;
- d'excellence et d'innovation dans les produits et services proposés ;
- ...

Ces principes et règles ont notamment pour finalité de :

- contribuer à instaurer un environnement transparent, compétitif, prévisible où les chances sont égales ;
- faire collaborer des entreprises concurrentes du secteur formel à la réalisation d'objectifs communs ;
- lutter contre la fraude et la corruption ;
- prévenir et empêcher les conflits d'intérêts ;
- œuvrer autant que possible à dissuader les activités politiques inappropriées au sein de la FEG (manifestation proscrite des opinions et actions politiques personnelles) ;
- convaincre les entreprises à exercer leurs activités dans un cadre formel ;
- encourager à établir les relations d'affaires avec les opérateurs économiques du secteur formel ;
- encourager les opérateurs économiques du secteur informel à devenir formel.

La présente Charte de bonne conduite décrit un ensemble de principes et de règles de conduite visant à développer une responsabilité d'entreprise et à garantir l'établissement de relations mutuellement bénéfiques, loyales et fructueuses dans les entreprises, entre entreprises du secteur privé et entre elles et les Administrations, les clients, les consommateurs.

Chapitre I - NOS VALEURS ET RESPONSABILITES

1.1 – Nos VALEURS

Nos valeurs guident nos comportements et constituent le socle de notre conduite, pour parvenir in fine à l'élaboration de notre Charte d'Ethique et de Déontologie.

La FEG est résolument engagée dans le respect des principes fondamentaux de la morale en affaires.

A ce titre, elle est attachée à l'économie de marché et à la liberté du commerce. Elle prône et encourage tous ses membres, à observer les règles élémentaires et primordiales dans la pratique et les relations d'affaires :

- La compétence dans les services et produits offerts ;
- La bonne gouvernance ;
- Le dialogue et la concertation avec les partenaires de toute nature ;
- La politique responsable en matière d'environnement et de développement durable, la RSE et la transition écologique ;
- La probité et l'intégrité ;
- La bienveillance ;
- La transparence ;
- La solidarité et la cohésion entre membres de la FEG ;
- La résilience ;
- La proactivité et l'efficacité dans l'action ;
- Les bonnes pratiques de gestion ;
- La culture de l'exemplarité ;
- Le respect de l'autorité et des règles établies ;
- La non-discrimination entre les personnes, fournisseurs, clients, salariés, consommateurs placés dans une situation comparable ;
- La promotion de l'emploi des jeunes ;
- ...

1.2 - Nos RESPONSABILITES

1.2.1 – Respect de la Loi

Les entreprises adhérentes s'engagent à respecter les lois et règlements en vigueur dans l'exercice de leurs activités. A cet effet, elles s'engagent en particulier à prendre toutes dispositions utiles leur permettant d'avoir une bonne connaissance des dispositions légales et réglementaires qui régissent leurs activités.

1.2.2 – Politiques de l'entreprise

Les entreprises adhérentes s'engagent à définir et mettre en oeuvre leurs politiques et stratégies conformément aux principes d'éthique, de bonne gouvernance d'entreprise et de responsabilité sociale.

1.2.3 – Lutte contre la corruption

Les entreprises adhérentes s'engagent à lutter activement contre la corruption sous toutes ses formes. A cet effet, elles doivent notamment s'abstenir d'offrir directement ou indirectement, de proposer ou de verser des pots-de-vin sous quelle que forme que ce soit, d'effectuer, de promettre ou demander d'effectuer des présents ou des paiements à d'autres parties privées ou publiques en échange d'une faveur, d'une contrepartie financière, d'un acte officiel illégal ou autre avantage indu.

A ce titre, les entreprises de la FEG s'inscrivent dans :

- La lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération menée par les institutions financières et bancaires ;
- La gestion transparente et responsable des ressources naturelles dans le cadre de l'initiative à la transparence des industries extractives (ITIE).

1.2.4 – Politique de communication et de publicité des entreprises

Les entreprises adhérentes doivent mener une politique de communication et de publicité conforme aux exigences de loyauté, de vérité et aux principes de responsabilité sociale d'entreprise.

1.2.5 – Sécurité et hygiène sur les lieux de travail

Les entreprises adhérentes veillent à la sécurité et à l'hygiène sur les lieux de travail en appliquant les règles et pratiques d'hygiène et de sécurité en vigueur.

1.2.6 – Sécurité et qualité des produits et services

Les entreprises adhérentes s'engagent à fournir des produits et services conformes à leur vocation et qui ne comportent aucun danger pour les utilisateurs ou consommateurs. Les entreprises adhérentes s'engagent à fournir des produits et services de qualité. A cet effet elles doivent prendre les mesures appropriées pour procéder à toutes les vérifications requises préalablement à la commercialisation de leurs produits et services.

1.2.7 – Protection du patrimoine de l'entreprise et gestion des conflits d'intérêts

La protection du patrimoine et des intérêts de l'entreprise incombe à tous les acteurs de l'entreprise quel que soit leur statut ou leur fonction. A cet effet, ils doivent notamment :

- 1) traiter les biens et ressources de l'entreprise de manière responsable et appropriée et les utiliser uniquement aux fins auxquelles ils sont destinés et non à des fins personnelles impropres, illégales ou autres fins illicites ;
- 2) s'interdire d'exercer des activités concurrentes à celles de l'entreprise ou exploiter leur position dans leurs entreprises à des fins personnelles ;

3) éviter les conflits d'intérêts et, le cas échéant, révéler les conflits d'intérêts potentiels ou réels au moment opportun afin de permettre leur examen et leur traitement en temps utile et de manière adéquate.

1.2.8 – Protection de l'environnement

Dans le cadre de la mise en œuvre des principes de responsabilité sociale d'entreprise, les entreprises adhérentes s'engagent à œuvrer à la sauvegarde de l'environnement.

Elles s'engagent à utiliser de manière générale, les ressources naturelles et les matières premières de manière responsable dans le cadre de la fabrication et de la distribution de leurs produits et services.

Elles doivent tenir compte de l'incidence que les pratiques commerciales, les produits et services utilisés peuvent avoir sur l'environnement. A cet effet, elles doivent mettre en œuvre des solutions visant à réduire l'impact de leurs activités, produits et services sur l'environnement.

La lutte contre le changement climatique doit se manifester par :

- Le respect des textes relatifs à la protection de l'environnement ;
- Le non recours à l'utilisation illicite de substances dangereuses ;
- L'encouragement au recyclage.

1.2.9 – Protection des données à caractère personnel

Les entreprises adhérentes s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des données à caractère personnel notamment de leurs collaborateurs, des clients et des partenaires conformément aux lois et règlements en vigueur.

Par ailleurs, les entreprises s'efforcent à mettre en place les mesures nécessaires, pour s'assurer qu'aucun membre de leur personnel dans le cadre de ses fonctions n'effectue à l'égard d'un tiers des actions intrusives sans autorisation dans un système de traitement automatisé de données (ordinateur, réseau téléphonique, serveur informatique...).

CHAPITRE II - Notre ETHIQUE

Les membres s'engagent et s'efforcent à :

- Faire preuve d'une parfaite probité, en toutes circonstances, que ce soit au sein de la FEG qu'en dehors. Être membre de la FEG impose et implique à chacun, dans ses conduites et comportements, d'être le garant de l'image de marque véhiculée, et d'être d'une grande exemplarité ;
- Participer activement à la vie et à la pérennité de la FEG et d'œuvrer à la bonne réalisation de son objet et de ses ambitions dans le respect de ses compétences propres ou de ses équipes ;
- Fournir toute information demandée par la FEG en vue de son adhésion et l'informer dès que possible, de toute situation modifiant les informations initialement fournies ;
- Garantir leur présence active et constructive aux réunions des organes décisionnels auxquelles ils sont convoqués, et aux travaux des Comités et Commissions dans lesquels ils sont inscrits, en un mot, à la vie courante de l'organisation en général ;
- S'abstenir de porter atteinte d'une quelconque façon à la réputation, à l'image et aux intérêts de la FEG, mais aussi des autres membres ;
- Respecter strictement la confidentialité des informations non-publiques dont ils pourront avoir connaissance au sujet de la FEG et des autres membres ;
- Ne pas divulguer les coordonnées des autres membres et de leurs représentants et ne pas les utiliser à des fins étrangères à l'objet de la FEG. Ils s'engagent en particulier, à ne pas en faire une quelconque utilisation commerciale et à ne pas les utiliser et/ou permettre leurs usages à des fins de prospection et de démarchage ;
- S'interdire d'agir et/ou de s'exprimer au nom de la FEG sans une habilitation officielle écrite du Bureau Exécutif ;

CHAPITRE III - NOTRE DEONTOLOGIE

La FEG défend une économie libérale responsable, et constitue l'espace qui permet à ses adhérents pris en tant que personne physique, ou à travers les entités morales représentées, de connaître une amélioration de leurs capacités et performances.

Pour cela, la FEG incite ses membres à l'adoption des valeurs qu'elle magnifie :

- Les bonnes pratiques au travail ;
- Des relations humaines et de partenariat de qualité ;

- L'indispensable besoin d'un parfait "vivre ensemble" ;
- Le strict respect et l'application des lois économiques et sociales, notamment dans les rapports avec les salariés ;
- La capacité à tenir ses engagements vis-à-vis des tiers et le sens affirmé des responsabilités ;
- Privilégier le règlement des différends entre membres de la FEG par le Comité d'Arbitrage ;
- Encourager à introduire dans les rapports contractuels entre membres de la FEG une clause permettant de saisir le Comité d'Arbitrage afin de régler les éventuels litiges ;
- L'instauration des règles, des normes de transparence et de loyauté dans la gestion des relations clients, ainsi que des conditions commerciales proposées ;
- Le respect des engagements et le traitement loyal et équitable dans la relation client et fournisseur, notamment les conditions de règlement, la qualité des produits proposés et des services qui les accompagnent ;
- La recherche permanente de la perfection pour produire et démontrer la qualité des produits et services mis sur le marché sans contrevenir à la moralité, et dans le strict respect des contraintes environnementales ;
- La défense d'un modèle entrepreneurial vertueux constitué d'entreprises responsables ;
- La liberté d'entreprendre dans un climat d'affaires propice ;
- L'accomplissement des actes probants pour le développement social fait de dialogue et de réciprocité ;
- La contribution à l'évolution des règles, lois, normes selon un esprit de justice, de progrès, de responsabilité, d'impartialité, de solidarité et de dignité ;

Chapitre IV - DISPOSITIONS FONDAMENTALES – CONCRETISATION DES ENGAGEMENTS

4.1 Respect des droits

Les membres de la FEG qui approuvent la présente Charte, s'engagent dans le cadre de leurs obligations de citoyenneté, et notamment vis-à-vis de l'intégralité de leurs partenaires, à respecter :

- Les Lois et Règlements de la République Gabonaise dans tous les domaines et en particulier en matière de droit des affaires, droit de la concurrence, droit social, notamment le droit du travail ;
- Toutes dispositions internes d'organisation et de fonctionnement ;
- Les lois portant sur la préservation et la protection de l'environnement ;
- Les droits de l'homme dans toutes les activités et chaînes de valeurs ;
- Le non recours au travail forcé, illégal, et le travail des enfants ;
- L'établissement de toute discrimination liée à l'âge, au sexe, à la religion, à l'handicap, aux origines, aux opinions politiques ou religieuses ;

4.2 Devoirs des adhérents à l'égard des salariés

Tout adhérent de la FEG se doit, en toutes circonstances, de :

- Respecter le Code du Travail, le Code de protection Sociale, ainsi que les termes des conventions collectives dont il dépend ;
- Mettre en œuvre une politique volontariste d'hygiène, sécurité et santé au travail (information, formation, prévention...), afin de ne pas exposer ses salariés à des risques potentiels ;
- Diffuser, autant que possible, les principes de la présente Charte pour une application par les salariés et partenaires de l'entreprise ;
- Mener toutes réflexions et conduire les actions nécessaires à l'amélioration des conditions de travail du personnel ;

- Dispenser aux salariés les formations nécessaires suivant les moyens, pour parfaire leur technicité et accroître leur professionnalisme, et autant que possible, fournir à ceux qui en ont les dispositions, des opportunités d'évolutions professionnelles dans le cadre de leur profession ;
- Maintenir sans discrimination un dialogue social constructif et permanent avec les IRP (Institutions Représentatives du Personnel) et les partenaires sociaux.

4.3 Devoirs des adhérents à l'égard des clients

Le respect des obligations de base incombant à tout membre régulièrement constitué est impératif :

- Assumer sa responsabilité légale et éthique envers les clients, notamment en assurant leur satisfaction, en leur fournissant des garanties des marchandises conformes aux pratiques internationales et en leur garantissant le service après-vente ;
- Souscription des polices d'assurances/activité et responsabilité civile ;
- Règlement des obligations sociales et fiscales ;
- Réparations rapides des dommages causés ;
- Privilégier les résolutions amiables des différends ;
- Respect en matière commerciales des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

En somme, tout adhérent de la FEG s'engage alors à :

- Proposer des offres de services innovantes et des produits adaptés, avec une qualité conforme aux pratiques internationales et autant que possible, assurer la disponibilité des pièces détachées ;
- Être autant que faire se peut, une force de proposition et ainsi, informer le client de toute innovation, changement technique, social ou économique dont il aura eu connaissance, et qui serait susceptible de modifier le contenu de la prestation ou ses modalités de réalisation ;
- Exercer ses activités dans un cadre formel absolu, rejeter toutes les activités de commerce illégal, de concurrence déloyale et de contrebande ;
- Informer en toute loyauté le client des difficultés rencontrées dans l'exécution d'une transaction, et proposer dans la mesure du possible des solutions alternatives.

4.5 Devoirs des adhérents entre eux

Il est prescrit d'éviter tous les actes de concurrence malsaine et destructrice entre les membres de la FEG.

4.6 Relations avec les fournisseurs

Les entreprises adhérentes s'engagent à sélectionner leurs fournisseurs sur la base uniquement de la qualité et de la compétitivité de leurs offres. Elles s'inscrivent dans une politique des achats responsables.

Elles s'engagent à faire souscrire à leurs fournisseurs les règles d'éthique et de déontologie professionnelle à respecter :

- sélectionner de manière impartiale les fournisseurs et prestataires en fonction des critères prédéfinis et transparents ;
- livrer l'information la plus transparente et objective aux soumissionnaires ;
- réserver un traitement équitable aux fournisseurs et prestataires ;
- permettre aux opérateurs économiques de petite taille de soumissionner ;
- respecter les accords contractuels pour le règlement des fournisseurs et prestataires, ainsi que les délais de livraison ;
- privilégier autant que possible la conciliation, la médiation et l'arbitrage dans les cas de litiges avec fournisseurs et prestataires, surtout lorsqu'ils sont membres de la FEG.

4.7 Relations avec les concurrents

Les entreprises adhérentes s'engagent à promouvoir et à respecter les règles de concurrence saine et loyale.

Elles s'engagent à obtenir des informations sur leurs concurrents, leurs produits et services uniquement par des méthodes légales.

4.6 Relations avec ses associés et dirigeants

Les entreprises adhérentes s'engagent à promouvoir et à respecter les règles de bonne gouvernance.

CHAPITRE V – CONTROLE ET SANCTIONS

5.1 Rôle du Comité Conformité des Mandats

Le Comité de Conformité des Mandats propose au Bureau Exécutif des sanctions à l'encontre des entreprises adhérentes auteurs de manquements aux dispositions de la

5.2 – Procédure et sanctions par la FEG

En cas de manquements constatés aux dispositions de la présente Charte, le Comité Conformité des Mandats rappelle à l'ordre l'entreprise participante mise en cause et/ou la met en demeure de se conformer dans le délai qu'il lui fixera.

Si l'entreprise ne se conforme pas à la mise en demeure, le Comité Conformité des Mandats propose au Bureau Exécutif sur décision motivée, après avoir invité l'entreprise mise en cause à présenter ses observations, le retrait temporaire de la FEG.

Si les manquements constatés et notifiés persistent, le Bureau Exécutif prononce le retrait définitif de l'entreprise de la FEG.

5.3 – Respect du contradictoire

Les sanctions prévues dans la présente Charte ne sont prononcées que lorsque les griefs retenus contre l'entreprise concernée lui ont été notifiés et qu'elle a été à même de consulter le dossier et de présenter ses justifications écrites ou orales.

Les sanctions sont notifiées à l'entreprise concernée par le Secrétariat Général de la FEG et publiées dans les journaux désignés par le Comité Conformité des Mandats. Les frais de publication sont supportés par l'entreprise concernée.

Tel est le corpus de la Charte d'Ethique et de Déontologie de la FEG, que chaque membre prend l'engagement de respecter scrupuleusement en responsabilité, avec conviction, foi et détermination.